

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Dotation de Solidarité Urbaine - Exercice 2018 - Rapport d'exécution

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission Espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une faiblesse de leurs ressources et supportant des charges importantes.

L'année 2017 a été marquée par une réforme significative de la DSU adoptée par le Parlement dans le cadre de loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. Les principaux axes de cette réforme ont été les suivants :

- **le renforcement de la logique péréquatrice de la DSU** au travers de deux mesures principales :
 - **le recentrage** de l'enveloppe nationale sur un nombre restreint de bénéficiaires, via notamment le resserrement de l'éligibilité aux deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (contre les trois premiers quarts de ces communes auparavant) ;
 - **l'inéligibilité à la dotation des communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen**, permettant ainsi d'exclure du dispositif des communes disposant de bases fiscales, et donc de ressources, très importantes.

- **l'amélioration de la répartition de la progression de la DSU sur l'ensemble des communes bénéficiaires.** Entre 2010 et 2016, la forte croissance de la DSU s'était en effet essentiellement opérée au bénéfice des 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, et des 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants (communes dites « DSU-cible »), excluant *de facto* la plupart des autres communes bénéficiaires, dont Dijon, de toute progression du montant perçu.

- **la modification des critères d'éligibilité à la DSU** : l'indice synthétique permettant de classer les communes par « niveau de richesse » et de déterminer les communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires, tient désormais davantage compte du revenu moyen par habitant sur le territoire de la commune (pondération augmentée de 10% à 25% dans le calcul de l'indice), au détriment du critère du potentiel financier par habitant (pondération dans l'indice ramenée à 30%, contre 45% actuellement). Les deux autres critères pris en compte dans le calcul de l'indice sont, quant à eux, demeurés inchangés : la « part des logements sociaux » demeure ainsi pondérée à 15%, la « proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement » restant quant à elle pondérée à hauteur de 30%.

Au vu de ces éléments, cette réforme s'est avérée favorable à la Ville de Dijon, pour deux raisons principales :

- d'une part, celle-ci est restée éligible la DSU, malgré le resserrement du nombre de bénéficiaires ;
- d'autre part, elle a pu, dès 2017, ainsi qu'en 2018, profiter de la progression annuelle de l'enveloppe nationale de DSU (+ 180 M€ en 2017 et + 110 M€ en 2018), ce qui n'était pas le cas les années précédentes, dans la mesure où seules les communes « DSU-cible » en bénéficiaient.

Ainsi, en 2018, la DSU perçue par la Ville de Dijon, s'est élevée à **2 768 753 €**, soit une augmentation de + 6,92 % par rapport à 2017 (+ 179 324 €). Il s'agit de la deuxième hausse consécutive de cette recette. Auparavant, pour mémoire, le montant de la DSU était resté figé à hauteur de 2 297 847 € entre 2008 et 2016.

Ces éléments de contexte rappelés, il m'appartient de présenter au Conseil Municipal, comme chaque année, les actions de développement social urbain financées par la dotation.

L'objet du rapport est de présenter les plus significatives d'entre elles, au titre de l'exercice 2018.

1- Actions menées dans le cadre du contrat de ville et de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine 2015-2020, de nombreuses actions ont été conduites en direction des habitants des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, parmi lesquelles :

- l'action de prévention, d'éducation et d'accompagnement en matière de promotion de la santé conduite par le Centre de soins infirmiers ;
- l'action concernant les ateliers sociolinguistiques conduite par le CESAM ;
- l'action d'accueil, d'écoute, d'accompagnement, soutien psychologique des victimes tout au long de leur parcours judiciaire conduite par France Victimes 21 ;
- l'action « lutter contre les inégalités éducatives par l'engagement étudiant » conduite par l'Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Ces actions ont représenté une dépense totale de 687 900 €, dont 192 900 € en maîtrise d'ouvrage Ville.

À noter que la Ville a également perçu une subvention de l'Agence Régionale de Santé en 2018 pour le poste de coordination du Contrat Local de Santé.

2- Opérations conduites dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU)

Dans le cadre de la convention de rénovation urbaine d'agglomération, la Ville de Dijon accompagnait les projets réalisés sur les trois quartiers situés sur son territoire : le quartier des Grésilles, le quartier de la Fontaine d'Ouche et le quartier Via Romana.

Pour les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, la Ville de Dijon a versé en 2018 :

- d'une part, à la SPLAAD (Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération dijonnaise »), une subvention d'équipement de 1,5 M€ au titre de la restructuration du cœur de quartier de la Fontaine d'Ouche (correspondant à une partie de la participation d'équilibre de la Ville dans le cadre de l'opération dite « Zone d'aménagement concerté Fontaine d'Ouche ») ;
- et, d'autre part, à la Société Est Métropole (SEM), une subvention d'équilibre d'un montant de 1,433 M€ destinée à permettre la clôture de la convention publique d'aménagement dite « Zone d'Aménagement Concerté Espace Champollion - Îlot A », laquelle s'inscrivait dans le cadre plus général de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier des Grésilles.

En 2018, la Ville de Dijon n'a versé aucune subvention d'équipement à Grand Dijon Habitat dans le cadre de l'opération Via Romana, consistant en la construction de logements à loyer modéré suite à la démolition des deux bâtiments « Stalingrad ».

3- Action sociale

Hors contrat de ville et projets de la rénovation urbaine, la Ville a versé, en 2018, une subvention de 6 736 575 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi qu'une subvention de 185 000 € à l'Établissement Public Communal d'Accueil des Personnes Agées (EPCAPA), soit un total de 6 921 575 € pour les deux établissements.

La Ville a également versé 44 250 € au CCAS au titre de la compensation des aides versées par ce dernier suite aux décisions prises par la commission des impayés. Pour rappel, cette dernière examine au cas par cas les dossiers des familles signalées par la Trésorerie municipale comme étant en situation d'impayés de leurs factures liées aux prestations de restauration scolaire, crèches, centres de loisirs, etc. (correspondant à des impayés 2018).

En outre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or a reçu une subvention de 560 000 € de la part de la Ville pour la gestion du centre social des Grésilles.

Par ailleurs, diverses associations œuvrant dans le domaine social ont bénéficié, toujours hors Contrat de ville, de 1 144 544 € pour financer leurs actions, dont 124 000 € pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) CREATIV'21.

Enfin, dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des licences sportives, la Ville a également financé 45 459 € aux associations concernées par la réduction du prix des licences consenties au bénéfice des familles les plus modestes.

4- Construction et rénovation d'équipements dans les différents quartiers de la commune

En matière éducative, plusieurs opérations ont été financées dans différents groupes scolaires de la commune, parmi lesquelles :

- Rénovation thermique du groupe scolaire Beaumarchais	586 541 €
- Renouvellement du matériel informatique, incluant l'acquisition de « Chromebooks » ;	573 180 €
- Rénovation du groupe scolaire Lamartine ;	395 670 €
- Rénovation du groupe scolaire maternelle Lallemand ;	378 496 €
- Réfection des sanitaires et façades du groupe scolaire York ;	145 030 €
- Travaux d'étanchéité et d'isolation des combles du groupe scolaire Maladière	107 353 €

En matière d'équipements culturels dans les différents quartiers de la commune, les réalisations les plus significatives de l'année 2018 ont été les suivantes :

- Rénovation du Musée des Beaux-Arts (seconde tranche) ;	11 587 531 €
- Rénovation de la Vapeur, scène de musiques actuelles (subvention d'équipement)	789 186 €

5- Autres actions diverses significatives

- Investissements des conseils de quartier ;	276 689 €
- Aménagement de la piscine de Fontaine d'Ouche ;	294 255 €
- Rénovation de différentes crèches (<i>Tivoli, Balzac, Mansart, Montchapet Darius Milhaud, Delaunay et Bourroches</i>)	226 085 €
- Rénovation du stade des Poussots ;	190 012 €
- Amélioration de la performance énergétique du Palais des sports ;	183 548 €
- Rénovation de l'accueil du Skate Park ;	151 489 €
- Rénovation du terrain de football et de la piste d'athlétisme du Stade Epirey	67 997 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présentation du rapport d'exécution de la Dotation de Solidarité Urbaine établi au titre de l'exercice 2018.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ